UN ESPACE PERSONNEL

La ville d'Arès met à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches "taxe de séjour":

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Tableau de bord des actions à faire,
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.

LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

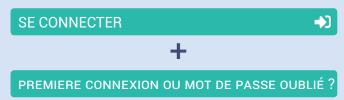
Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.



1 CONNEXION







Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.

PAS ENCORE DE COMPTE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE

Après validation vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.

→2 DÉCLARATION

VOUS LOUEZ EN DIRECT



Vous percevez et déclarez la taxe de séjour. Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.

VOUS LOUEZ PAR UN TIERS



La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers. Une déclaration à $\mathbf{0} \in s$ s'enregistre.

VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Pour une longue période sans location.

Une déclaration à 0 € s'enregistre.

Vous devez valider vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période.



3 REVERSEMENTS

> carte bancaire ou prélèvement unique dans votre espace en ligne, dès validation de toutes vos déclarations

> virement : référence TS (pour Taxe de Séjour) + nom (exemple TS Martin)

> chèque : ordre : régie taxe de séjour Commune d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 Arès